

LA TAXONOMIE

Répondre aux enjeux de la finance verte

Achevé de rédiger
le 27 | 01 | 2022

Le Plan d'action de la Commission européenne pour la finance durable, publié en mars 2018, décliné en 10 actions concrètes, vise à transformer l'approche des acteurs de la finance vis-à-vis des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Des 10 mesures, la plus importante de toutes concerne la création d'un socle commun pour tous les acteurs financiers qui permettra de réguler et d'harmoniser le marché des produits financiers dits « durables » : la Taxonomie européenne. La première partie, la Taxonomie Verte vient d'entrer en vigueur.

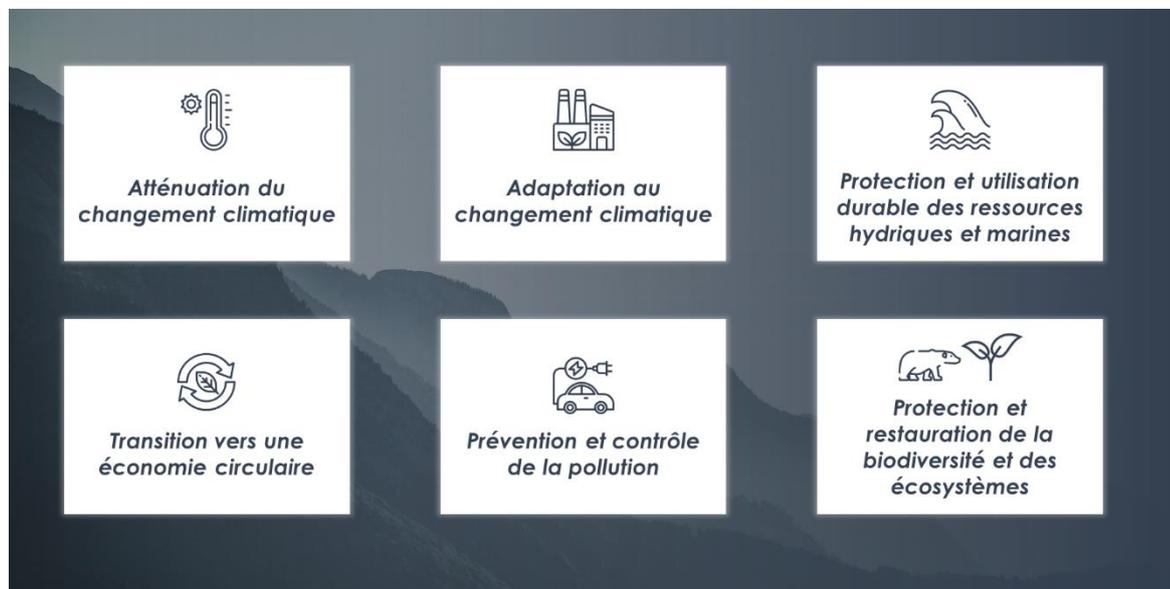
QU'EST-CE QUE LA TAXONOMIE ?

La Taxonomie est un système de classification des activités économiques, au nombre de 76, qui sont évaluées en fonction de leur niveau de durabilité. La qualification d'une activité se fonde sur des critères quantitatifs et évolutifs, basés sur la science et disponibles publiquement. A ce jour, seule la Taxonomie dite « verte » est déployée et la liste des activités permet de fléchier, d'encourager et d'accélérer les investissements nécessaires pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. Une Taxonomie sociale est en cours de développement.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE MESURE ?

La Taxonomie s'adresse aux investisseurs et Entreprises de l'Union Européenne et permet aux investisseurs finaux d'avoir une meilleure visibilité sur le financement d'activités durables.

La Taxonomie s'applique à des activités économiques, donc des produits, et ne s'attache pas aux secteurs. Chaque Entreprise peut donc avoir certains produits alignés avec la Taxonomie et d'autres qui ne le sont pas. La Taxonomie verte liste les activités qui concourent aux 6 objectifs environnementaux suivants :



Cette Taxonomie permet de :

- ◆ Créer un système de classification uniforme et harmonisé, qui détermine les activités pouvant être considérées comme durables du point de vue de l'environnement ;
- ◆ Fournir à tous les acteurs du marché et aux consommateurs une compréhension et un langage commun selon lequel les activités économiques peuvent sans ambiguïté être considérées comme respectueuses de l'environnement / vertes ;

- ◆ Protéger les investisseurs privés en évitant les risques de « greenwashing » (c'est-à-dire en empêchant que le marketing soit utilisé pour donner l'impression que les produits, objectifs ou politiques d'une organisation sont respectueux de l'environnement alors qu'ils ne le sont pas);
- ◆ Servir de base à toute action future dans le domaine de la finance durable, notamment en ce qui concerne les normes, les labels et toute modification éventuelle des règles prudentielles.

COMMENT SAVOIR SI UNE ACTIVITÉ EST CONCERNÉE ?

Une activité est dite « éligible » si elle fait partie des 76 activités économiques répertoriées par la Taxonomie. Celle-ci distingue 3 types d'activités éligibles qui sont réputées :

- ◆ Durables
- ◆ Transitoires
- ◆ Habilitantes

Pour être « alignée » avec la Taxonomie, une activité doit :

- ◆ Contribuer substantiellement à au moins l'un des 6 objectifs environnementaux ;
- ◆ Respecter certains critères techniques
- ◆ Ne doit pas causer de préjudice significatif (DNSH : Do No Significant Harm) à l'un des 5 autres objectifs
- ◆ Respecter des garanties sociales minimales.

QUELS SONT LES ACTEURS CONCERNÉS, ET QUELLES SONT LES EXIGENCES ?

Il s'agit des Entreprises soumises à la Directive CSRD*, de l'Union Européenne et des États Membres, des acteurs financiers offrant des produits financiers dans l'Union Européenne.

Ci-dessous, des exemples d'exigences selon la typologie d'Entreprise :

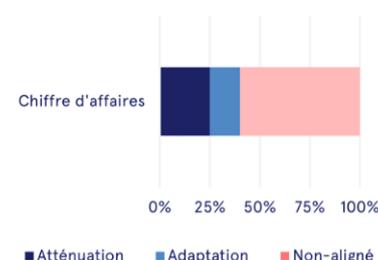
Entreprises non-financières

- ◆ Chiffre d'affaires (% du CA durable)
- ◆ Dépenses d'investissement (% des CapEX durables)
- ◆ Dépenses d'exploitation (% des OpEx durables)

Entreprises financières

- ◆ Informations quantitatives (indicateurs) spécifiques, notamment le pourcentage d'alignement avec la taxonomie des fonds verts
- ◆ Informations qualitatives : dans quelles mesures les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables

Exemple d'alignement du chiffre d'affaires avec la Taxonomie d'une Entreprise (par tranche)



QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉCHÉANCES ?

JANVIER 2022	Janvier 2023	JANVIER 2024
 <p>1^{ère} publication de reporting simplifié sur l'exercice 2021 (2 premiers objectifs)</p>	<p>Publication de reporting simplifié pour les financières et de reporting complet pour les non-financières sur l'exercice 2022</p>	<p>Reporting complet</p>

Publication à caractère informatif, et non à caractère promotionnel, destinée aux clients non-professionnels au sens de la Directive MIF2

Source : La Française Asset Management. Données au 27/01/2022.

* Corporate Sustainability Reporting Directive, une directive qui encadre le reporting des entreprises et qui est relatif aux problématiques de durabilité et de changement climatique et l'évaluation de l'impact de leurs activités sur l'environnement et la société en général.

La Française Asset Management, société de gestion agréée par l'AMF (www.amf-france.org) sous le n°GP 97-076 le 1er juillet 1997. La Française AM Finance Services, entreprise d'investissement agréée par l'ACPR sous le n°18673 (www.acpr.banque-france.fr) et enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr) sous le n°13007808 le 4 novembre 2016. La Française Actions France PME, agréé par l'AMF le 15 octobre 1993, est un FCP relevant de la Directive 2009/65/CE.

Les informations contenues dans ce document ne sauraient constituer un conseil en investissement, une proposition d'investissement ou une incitation quelconque à opérer sur les marchés financiers. Les appréciations formulées reflètent l'opinion de leurs auteurs à la date de publication et ne constituent pas un engagement contractuel du Groupe La Française. Ces appréciations sont susceptibles d'évoluer sans préavis dans les limites du prospectus qui seul fait foi. Le Groupe La Française ne saurait être tenu responsable, de quelque façon que ce soit, de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. La présente publication ne peut être reproduite, totalement ou partiellement, diffusée ou distribuée à des tiers, sans l'autorisation écrite préalable du Groupe La Française. Coordonnées internet des autorités de tutelle: Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) www.acpr.banque-france.fr, Autorité des Marchés Financiers (AMF) www.amf-france.org.